

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

Présents : MM COUSIN Anne-Marie, MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, BUSEYNE Bernard, HAUTIN Patrick, TURPAULT Jean-François, REVERDY Anne.
Absents excusés : LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric
Mme COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire.

Objet : Délibération pour l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal une lettre de la part des enseignants qui a pour objet une demande de subvention pour les coopératives scolaires(OCCE). Cette subvention a pour objet d'aider les familles dans divers projets (voyages scolaires et achat de livres).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 270 € à la coopérative scolaire située à Neuvy 2 clochers et 90 € à la coopérative scolaire située à Azy.

Objet : SPA du Cher

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la convention relative au service de fourrière des chiens uniquement. Le coût de ce service s'élève à 0.70 centimes d'euros par habitants soit un coût total de 193.90 € pour la commune de Neuvy-2-clochers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la convention proposée par la SPA et donne pouvoir au Maire pour la signer.

Objet : VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ENTRETIEN PAR LA COMMUNE – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans une précédente séance il avait été acté que la communauté de communes remboursait le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires qui sont assurés par la commune.
Les coûts décidés étaient les suivants :

- Rendement moyen de 120 mètres de route à l'heure sur un coté
- Coût proposé : 60 € l'heure étant précisé que ce calcul s'effectue par demi-route et hors zone d'activités, soit sur la base de 3 passages par an.

Le Conseil Municipal a accepté le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage conformément à ce mode de calcul et ce pour une longueur de voirie de 2140 m

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MENIGON, délégué à la commission voirie communautaire. Il informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de modifier le linéaire de la voirie communautaire. En effet les 2140 m ne correspondaient pas à la totalité de la longueur de la route jusqu'à la limite de la commune de Crézancy en sancerre. C'est pourquoi le linéaire retenu est de 2515 m

Le remboursement s'élève donc à 2538.50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications ci-dessus.

